

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° 02-DRCLE/1-402**

**Fixant des prescriptions complémentaires à monsieur le Directeur  
des TANNERIES DE LA VALLEE pour la remise en état du site après exploitation d'une  
activité de tannerie sur le territoire de la commune de TIFFAUGES**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement notamment :

- ⇒ son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- ⇒ son livre II relatif aux milieux physiques ;
- ⇒ son livre III relatif aux espaces naturels ;
- ⇒ son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement , notamment ses articles 3, 5,18 et 34.1 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 1939 autorisant la société COUSIN TESSIER à exploiter une activité de tannerie sur le territoire de la commune de Tiffauges ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 31 mai 2002 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, en sa séance du 5 juillet 2002 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la remise en état du site, suite à l'arrêt de l'installation;

CONSIDERANT que les prescriptions complémentaires telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients liés à l'arrêt de l'activité pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

## **Arrête**

### **Article 1 - Préambule**

Monsieur le Directeur des Tanneries de la Vallée est tenu, dans le cadre de la mise à l'arrêt de l'installation qu'il exploite sur le territoire de la commune de Tiffauges de respecter les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 - Prescriptions complémentaires**

Les installations seront remises en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et aucun des effets nocifs tels qu'inscrits à l'article L.541-2 du même code.

A cet effet :

- Toutes les cuves contenant des produits liquides seront vidées et nettoyées et tous les produits solides et liquides présents dans des fûts ou conteneurs annexes seront enlevés par une entreprise spécialisée procédant à leur envoi vers un centre de destruction autorisé au titre de la législation de installations classées.
- Les sols sous-jacents des cuves et stockages, en cas de contamination seront nettoyés avec évacuation des produits souillés dans les conditions ci-dessus.
- Les bordereaux de prise en charge de l'ensemble des déchets et les certificats de destruction seront communiqués à l'inspecteur des installations classées.
- Un diagnostic initial (étude des sols) du site sera réalisé par un organisme compétent suivant les instructions du guide méthodologique sur les sites et sols pollués disponible auprès des éditions du BRGM . Cette étude comprendra une campagne de mesures et d'analyses de la qualité des sols susceptibles d'être pollués. Les analyses porteront notamment sur :
  - la concentration en chrome total,
  - la concentration en chrome hexavalent,
  - la concentration en hydrocarbures totaux.

### **Article 3 - Délai de réalisation**

Les prescriptions fixées à l'article 2 seront réalisées dans un délai de 5 mois suivant la signature du présent arrêté.

### **Article 4 - Publicité de l'arrêté**

A la mairie de la commune :

- ⇒ une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée,
- ⇒ un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de la protection de l'environnement.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 5 - Diffusion**

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

**Article 6 - Pour application**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs départementaux des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- Le secrétaire général de la préfecture de Vendée ,
- directeur départemental de l'Équipement,
- directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- directeur départemental du Travail et de l'Emploi,
- chef du S.I.D.P.C,
- commissaire enquêteur,

et dont une copie sera adressée à l'Inspecteur des Installations Classées.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 AOUT 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Salvador PEREZ

DDBRE Pays de Loire		
G.S. LA ROCHE S/YON		
Reçu le : 10 Aout 2002		
Inregistré par :		
MR	attrib.	Visa
JD		
AGE		
DEI		
DM		
MLP		
BM		
PYS		
SEC		

POUR AMPLIATION  
Le Chef du Bureau



Arrêté n° 02-DRCLE/1- 402 Fixant des prescriptions complémentaires à monsieur le Directeur des TANNERIES DE LA VALLEE pour la remise en état du site après exploitation d'une activité de tannerie sur le territoire de la commune de TIFFAUGES

